

**STAR FUND**  
Fonds d'épargne-pension  
Fonds commun de placement de droit belge à nombre variable de parts  
(ci-après désigné le "Fonds")

géré par

**ING SOLUTIONS INVESTMENT MANAGEMENT S.A.**

Société Anonyme  
26, Place de la Gare  
L-1616 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 162705  
(ci-après désignée la "Société")

<b>AVIS DE CONVOCATION</b>
----------------------------

Les participants du Fonds (les « **Participants** ») sont invités à participer à l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra au siège social du Fonds, Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles, le **30 novembre 2023 à 11h00** (heure belge), en vue de délibérer et voter sur les points à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

**Modifications du règlement de gestion du Fonds (le « Règlement »)**

1. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (la « **Date d'effet** »), proposition de modification de l'article treize « *Commission de gestion - Frais à charge du Fonds* » du Règlement comme suit afin de refléter la nouvelle commission de gestion :

**« Article 13 - Commission de gestion - Frais à charge du Fonds**

*Au début de chaque mois, la Société de Gestion prélève sur les avoirs du Fonds une commission de gestion au taux annuel de :*

- *1,10% de ces avoirs.*

*Ces commissions sont payées mensuellement et sont calculées sur base de l'actif net (conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur) en moyenne journalière, pro rata temporis.*

*A chaque compartiment sont imputés tous les frais et toutes les dépenses qui peuvent lui être attribués. Les frais et les dépenses qui ne peuvent être attribués à un compartiment déterminé sont ventilés entre les compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs. »*

**Octroi de procurations**

2. Octroi de procurations (i) pour la coordination du Règlement et (ii) afin d'exécuter les décisions prises lors de l'Assemblée.

**MODIFICATIONS DU PROSPECTUS**

L'approbation des points à l'ordre du jour entraîne, à partir de la Date d'effet, la mise en œuvre des changements suivants au prospectus du Fonds :

- Modification du tableau y relatif sous le point 1. « *Commission et frais* » de la section « *II. Informations d'ordre économique* » dans la fiche du compartiment existant Star Fund Balanced sous la « *Partie 2 : informations concernant les compartiments* » du Prospectus afin de refléter l'augmentation de la commission de gestion;
- Modification du point 2.3. « *Aspects sociaux, éthiques et environnementaux* » de la « *Partie 1 : informations concernant le fonds commun de placement* » du Prospectus. Cette modification concerne un changement de la méthodologie utilisée pour la sélection des investissements durables dans le portefeuille du compartiment existant Star Fund Balanced afin de renforcer le respect des exigences réglementaires ainsi que la transparence vis-à-vis des participants du compartiment. Par conséquent, les critères d'exclusion seront renforcés et les critères de sélection positive seront plus amplement détaillés.

\*\*\*

Les participants qui désirent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter sont priés au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée, d'en informer par écrit Caceis Investor Services Belgium S.A.

Les participants doivent préciser le nombre de parts pour lesquelles ils entendent prendre part au vote et le numéro de leur compte épargne-pension. Les participants qui désirent assister ou s'y faire représenter doivent également utiliser le formulaire de procuration. Ce formulaire peut être obtenu auprès de Caceis Investor Services Belgium S.A. via e-mail (RBCIS\_BE\_FundCorporateServices@caceis.com). Le formulaire de procuration complété et signé doit parvenir à CACEIS Investor Services Bank S.A. via e-mail (RBCIS\_BE\_FundCorporateServices@caceis.com) au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra valablement délibérer, quel que soit la portion du capital représentée par les Participants présents ou représentés, si elle réunit les trois quarts des voix.

Les Participants qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées sont informés qu'ils peuvent offrir leurs actions au rachat sans frais, sauf taxes éventuelles, jusqu'à 30 jours calendrier suivant la date de publication du présent avis conformément aux procédures décrites dans le prospectus du Fonds. Pour plus d'informations concernant les aspects fiscaux en cas de remboursement veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.

Le texte intégral de la modification du Règlement en français, le prospectus du Fonds, les informations clés pour l'investisseur, ainsi que les rapports périodiques en français et en néerlandais sont disponibles gratuitement au siège social de la Société et auprès des entités en charge du service financier.

Le service financier est assuré par les agences d'ING Banque S.A.

**Le directoire de la Société**  
**31 octobre 2023**